

21 SEP. 2020

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

Délibération n° 2020-37 du Comité Syndical du 04 septembre 2020

DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DU GAL CŒUR D'HERAULT - CONVIVENCIA II - PROGRAMME EUROPEEN  
LEADER

L'an deux mil vingt le vendredi 4 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVELID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 31 Juillet 2020.

Etaients présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN-SAUDO est représentée par Sylvie PRADELLE, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Etaients également présents	Martine BONNET, Marc CARAYON, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER, Jacky PEREZ, José POZO, Jean-Pierre PUGENS,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Marie-Pierre PONS,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 28 - Votants : 28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu les statuts du SYDEL,

Vu l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par la Région Languedoc-Roussillon (nouvelle autorité de gestion des fonds européens), programme de développement rural porté par les acteurs locaux, permettant aux territoires ruraux de bénéficier d'un financement communautaire pour la réalisation de projets innovants,

Vu la délibération n°2015-11 du Comité syndical du Vendredi 13 février 2015 approuvant le projet de candidature du Pays Cœur d'Hérault au programme LEADER 2014-2020,

Vu la notification du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon reçue le 27 juillet 2015, approuvant la candidature du Pays Cœur d'Hérault et lui attribuant une enveloppe de 2 505 409,00 € pour la période 2014-2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux signée entre, la structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault (Groupe d'Action Local LEADER), l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et la Région Occitanie (l'Autorité de Gestion), en date du 10 décembre 2015, modifiée ;

Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault fixant sa composition à 30 membres titulaires délibératifs, dont 13 membres appartenant au collège public et 17 au collège privé, et de 30 membres suppléants.

Vu l'article 3 de ce même règlement fixant les modalités de fonctionnement du Comité de programmation, il est dit que celui-ci délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50%

au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartient au collège privé.

Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault relatif aux modalités de désignation et aux rôles du Président, il est dit que le Président du GAL :

- Est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault « Convivencia ».
- Est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- A pour rôle d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les compte rendus.

Considérant que l'enveloppe financière permet de soutenir des projets contribuant au développement d'une économie créatrice de richesses durables au service de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté, s'inscrivant dans l'un des trois objectifs stratégiques suivants :

- L'innovation comme levier de développement et de création d'emplois durables en Cœur d'Hérault,
- La transition écologique et énergétique, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique,
- La valorisation et la promotion des richesses et des savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire.

Considérant les principaux rôles du Comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :

- Relaye la communication sur le programme LEADER,
- Elabore des critères de sélection ainsi qu'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2014-2020
- Délibère sur l'opportunité des demandes d'aides et sur le montant du financement LEADER, au vu des critères de sélection et des avis techniques recueillis. La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'Autorité de gestion ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine le suivi financier du programme ;
- Propose et acte des modifications du plan de développement (fiches-action LEADER) et de la maquette financière ;
- Procède aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De désigner la Présidente du GAL CCEUR D'HERAULT - CONVIVENCIA II : Mme Beatrice Négrier-Fernando.

Saint André de Sangonis, le 7 Septembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Septembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 7 Septembre 2020  
Transmise le 7 Septembre 2020